



**CONSULTATION SUR
LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN
SUR LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE**

**MÉMOIRE DU
CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**

**PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES**

LE 4 SEPTEMBRE 2015

Table des matières

	<u>Page</u>
À propos du Conseil québécois du commerce de détail	1
Introduction	2
1. Combattre l'érosion fiscale due au commerce en ligne transfrontalier...	3
2. Une troisième hausse de TVQ en cinq ans : non merci, disent les détaillants du Québec	7
Conclusion et recommandations	13

À propos du Conseil québécois du commerce de détail

Créé en 1978, le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), leader incontournable du secteur du commerce de détail, a pour mission de représenter, promouvoir et valoriser ce secteur au Québec et de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres.

Le CQCD est le plus important regroupement de détaillants au Québec. Il représente un secteur économique comptant plus de 45 000 établissements commerciaux répartis dans toutes les régions du Québec. Le commerce de détail génère plus de 480 000 emplois dans la province, soit l'équivalent d'un travailleur sur huit, ce qui en fait le deuxième plus important employeur du Québec. En 2014, plus de 109 milliards \$ de ventes au détail ont été réalisées et plus de 13,4 milliards \$ ont été collectés en taxe de ventes et remis à l'État.

Le CQCD représente à lui seul 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail. Ses membres opèrent dans presque tous les secteurs d'activité commerciale. Tous les types de détaillants y sont représentés (petits, moyens et grands), qu'ils aient pignon sur rue ou soient situés dans un centre commercial, soit les grands magasins, les grandes surfaces, les chaînes, les franchiseurs et franchisés, les détaillants indépendants et les regroupements d'achats.

Introduction

Le CQCD remercie la Commission des finances publiques de lui donner l'opportunité de s'exprimer dans le cadre de la présente consultation.

Considérant que l'un des principaux enjeux actuels de notre secteur concerne directement la fiscalité des entreprises, le CQCD estime important d'intervenir dans cette consultation et de vous soumettre son point de vue et ses recommandations.

Ce mémoire fait un suivi sur nos représentations d'octobre 2014 auprès de la Commission Godbout, puis du rapport qui en a découlé et du Budget qui a suivi. Il comporte deux sections principales. D'abord, il revient sur notre principale représentation lors des audiences de la Commission, soit de combattre l'érosion fiscale due au commerce en ligne transfrontalier, constatant que malgré plusieurs recommandations à cet effet dans le rapport Godbout, le gouvernement ne fait toujours rien et laisse filer des millions de dollars en taxes qui lui sont dues. Ensuite, il souligne nos diverses inquiétudes concernant une éventuelle hausse de la taxe de vente du Québec.

1. Combattre l'érosion fiscale due au commerce en ligne transfrontalier

Les Canadiens sont de plus en plus des adeptes d'achat en ligne¹. Bien que les produits achetés par commerce électronique soient pour la plupart taxables et sujets aux droits de douane², il est présentement possible d'éviter de payer les taxes de vente applicables. Depuis les années 2000, le commerce électronique est en pleine expansion. La plus récente enquête de Statistique Canada démontre qu'entre 2010 et 2012, la valeur des commandes électroniques au Québec est passée de 2,4 à 3,1 milliards \$, en hausse de 27 %; durant le même intervalle, les ventes au détail totales n'ont progressé que de 4,2 %.

Auditions de la Commission Godbout – octobre 2014

Le CQCD a présenté à la Commission Godbout ses préoccupations concernant les importantes pertes fiscales associées au commerce en ligne transfrontalier. En substance, les grandes lignes de notre intervention étaient les suivantes :

- Les pertes fiscales associées au commerce en ligne transfrontalier sont estimées à plusieurs centaines de millions de dollars au Québec et ailleurs au Canada. Ces pertes continuent à augmenter de jour en jour, à mesure que se poursuit la croissance du commerce électronique. Selon le rapport Godbout (vol. 1, p. 179) :

« Dans le cas du Québec, Revenu Québec estimait en 2012 à 165 millions de dollars les pertes fiscales subies par l'État québécois en raison des achats en ligne effectués par des Québécois auprès de fournisseurs établis hors du Canada. Il est difficile d'estimer les pertes liées aux achats en ligne effectués par des Québécois auprès de fournisseurs établis dans une autre province, mais il s'agit vraisemblablement d'un montant significatif. Le chiffre de 300 millions de dollars a déjà été avancé par Revenu Québec. Il s'agit d'évaluations à considérer avec prudence, peu de données étant disponibles concernant le commerce électronique. »

- Bien que ce congé de taxes soit apprécié par les consommateurs, il représente un problème majeur pour tous les commerçants québécois traditionnels, car les prix des produits deviennent

¹ La firme de sondage Ipsos a révélé, le 3 septembre dernier, que 82 % des internautes canadiens ont effectué un achat en ligne en 2013 et qu'ils ont dépensé en moyenne 954 \$, en ligne : Ipsos <<http://www.ipsos-na.com/news-polls/pressrelease.aspx?id=6588>>.

² Les droits de douane dépendent de la nature de l'achat et du pays où a été fabriqué l'objet acheté, ainsi que des accords commerciaux passés par le Canada.

alors non concurrentiels, ce qui éloigne la clientèle vers d'autres détaillants étrangers, notamment ceux situés hors Québec. Cela a un impact négatif immédiat sur les ventes, ce qui affecte l'emploi direct (commerces et siège social) et indirect (sous-traitants en immobilier, construction, services professionnels, etc.) et réduit l'impact des investissements en service à la clientèle et liés à l'expérience en magasin.

- Cela représente également une iniquité majeure entre les détaillants québécois traditionnels ayant pignon sur rue au Québec, lesquelles doivent percevoir et remettre toutes les taxes et impôts requis par la Loi, et les entreprises étrangères situées hors de la province, qui échappent impunément à ces obligations fiscales qui constituent les assises du financement de nos gouvernements et de nos services publics.
- Les détaillants situés hors Québec sont bien au fait de cette situation et en profitent allègrement. Par exemple :
 - certains détaillants annoncent directement leurs produits sur leurs sites Web et pages Facebook avec la mention « *Quebec No TVQ/QST* » (au Québec : pas de TVQ);
 - UPS a introduit un service intitulé Border KinekPoint qui offre des adresses où expédier des colis à la frontière des États-Unis, ce qui permet aux Canadiens de les récupérer facilement en évitant de payer les taxes;
 - l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA) estime que les ventes de Netflix (qui est encore à ses premiers balbutiements sur le marché canadien) à elles seules engendrent des pertes au niveau fédéral de 11,1 millions \$ en TPS. Pour les provinces, il est question de pertes de 15,6 millions \$ en taxe de vente.
- Le CQCD a souligné son appui à la solution proposée par Marwah Rizqy, professeure au département de fiscalité de l'Université de Sherbrooke, soit d'imposer la responsabilité de la perception des impôts et taxes aux intermédiaires de paiement. Mme Rizqy proposait qu'Ottawa exige aux fournisseurs de services de paiements, tels que les sociétés de carte de crédit, Paypal, etc., d'agir à titre de mandataires du gouvernement et qu'ils soient tenus d'effectuer une retenue d'impôt et de percevoir les taxes de vente applicables. Cette solution existe déjà dans un pays qui n'est pas membre du G7, soit le Brésil. Pour la professeure Rizqy, la position de Revenu Québec à l'effet que les consommateurs rempliront avec diligence le formulaire de remise de taxes (FP-505) n'est rien d'autre que de la pensée magique. En effet, Revenu Québec n'a reçu que six formulaires FP-505 en 2011 et cinq en 2012.

- Pour le CQCD, il était urgent que les gouvernements du Québec et du Canada se préoccupent activement de cette question et y trouvent des solutions durables, le statu quo n'étant plus acceptable.

Consultation pré-budgétaire – février 2015

Les mêmes arguments ont également été repris lors de la consultation pré-budgétaire de février 2015. Le CQCD avait alors demandé au gouvernement d'intervenir « sans délai et avec fermeté » afin de récupérer les sommes dues en taxes de ventes sur les biens achetés à l'étranger via le commerce en ligne transfrontalier; de protéger les entreprises québécoises en éliminant cette forme de concurrence fiscale déloyale; et d'analyser l'impact économique du commerce en ligne sur l'économie du Québec.

Publication du Rapport Godbout – mars 2015

Le 19 mars dernier, le Rapport Godbout a été rendu public. Le CQCD était ravi d'y trouver les quatre recommandations suivantes visant la perception de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu liés au commerce électronique :

- administration des inscriptions (obligatoires) à la TVQ par le gouvernement fédéral (n° 56);
- intensification des efforts du gouvernement fédéral dans le cadre des travaux en cours de l'OCDE (n° 57);
- rôle de leadership du gouvernement du Québec pour la perception de la taxe de vente liée au commerce électronique effectué avec le reste du Canada et avec les pays étrangers (n° 58);
- pression du gouvernement du Québec sur le gouvernement fédéral pour intensifier ses efforts dans le cadre des travaux en cours de l'OCDE pour la perception des impôts sur le revenu des sociétés liés au commerce électronique et la perception des taxes de vente lors des transactions effectuées avec des pays étrangers en utilisant le commerce électronique (n° 59).

Budget 2015-2016 – mars 2015

Le 26 mars 2015, le Budget 2015-2016 du Québec a confirmé le bien-fondé de ces recommandations, annonçant la création d'un comité de travail formé de représentants du ministère des Finances du Québec et de Revenu Québec, ayant pour mandat d'analyser en profondeur les recommandations de la Commission et d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral, notamment en ce qui concerne la perception des taxes de vente et de l'impôt sur le revenu liée au

commerce électronique. Sur papier, il s'agissait de l'aboutissement souhaité des représentations du CQCD et d'une belle victoire pour tous les détaillants du Québec.

Toutefois, à ce jour, ces beaux écrits n'ont mené à aucune action concrète. Nos plus récentes discussions indiquent que certains échanges ont lieu à ce sujet entre le ministère des Finances du Québec et celui du Canada, mais qu'aucun comité n'a encore été formé et rien de concret ne s'est produit. Et le CQCD n'a aucune indication qu'il existe une véritable volonté politique – tant à Québec qu'à Ottawa – pour que les intentions se traduisent en actions concrètes, malgré le fait que sa solution représenterait des centaines de millions additionnels dans les coffres de l'État.

Pourtant, pendant ce temps, le reste du monde s'active et corrige ces lacunes historiques :

- aux États-Unis, les Américains ont instauré le *Marketplace Fairness Act*, qui permet aux gouvernements des États de percevoir les taxes de vente auprès de détaillants n'ayant aucune présence physique dans leur propre État, ainsi qu'auprès de détaillants en ligne n'ayant pas nécessairement pignon sur rue;
- dans l'Union européenne, depuis 2003, un guichet unique permet de s'inscrire dans un état membre de l'UE et percevoir et remettre la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Depuis le 1^{er} janvier 2015, la TVA est perçue au taux applicable du pays de résidence où l'achat est effectué;
- au Royaume-Uni, la Google Tax est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015. Les sociétés y faisant affaires pour un chiffre d'affaires dépassant les 10 millions de livres (14,7 millions \$) perçoivent une retenue d'impôt de 25 % sur les bénéfices. Cette nouvelle mesure devrait engendrer 7,5 milliard \$ pour l'économie britannique au cours des cinq prochaines années.
- Quant au Brésil, il perçoit, depuis mai 2013, les taxes de vente en exigeant une retenue de 6 % sur les cartes de crédit.

En somme, le CQCD tient à réitérer l'importance de corriger sans délai cette faille dans l'application de la Loi, qui prive le gouvernement de revenus précieux et crée une injustice pour les détaillants. Cela serait plus facile et efficace pour récolter des revenus fiscaux que d'opérer d'autres coupures douloureuses pour le Québec, ou de hausser la TVQ, tel que proposé.

2. Une troisième hausse de TVQ en cinq ans : non merci, disent les détaillants du Québec

Le cœur de la réforme proposée par la Commission Godbout consisterait à diminuer l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, et à augmenter la taxe de vente du Québec.

Ce faisant, l'impact prévu de cette réforme serait (a) nul pour l'État, car la diminution des entrées fiscales venant de l'impôt sur le revenu serait entièrement compensée par une hausse des revenus provenant de la taxe de vente; mais (b) positive pour l'économie, car réduisant les inefficacités économiques associées à la perception des taxes et des impôts, ce qui ferait augmenter le PIB et le revenu disponible des Québécois.

Nous comprenons bien la logique économique de cette démarche, ainsi que ses projections d'impact. En principe, à compter de sa mise en œuvre, la réforme augmenterait immédiatement la paye des travailleurs et ces derniers auraient davantage de revenu disponible pour consommer, épargner ou voyager.

Nous avons aussi pris acte des impacts positifs projetés par les experts du ministère des Finances pour les ménages de toutes les tranches de revenus et les entreprises (Vol. 1 du rapport de la Commission, p. 221 et suivantes). Ces projections indiquent que peu importe le revenu familial, la combinaison des effets de la réforme sur l'impôt à payer, les crédits d'impôt remboursables et la taxe de vente augmenterait la richesse nette des ménages et ce, même pour ceux à faible revenu. Le même type d'analyse appliquée aux sociétés montre des effets nets variables de la réforme, quoique favorables pour une entreprise de services comptant plus de 5 employés, soit le cas de nombreux détaillants. Globalement, l'effet positif net de la réforme, telle que proposée, est projeté à 1,9 milliard \$ sur le PIB et à près de 600 millions \$ sur le revenu personnel disponible.

Enfin, nous comprenons aussi que toute réforme comporte nécessairement ses gagnants et ses perdants, mais qu'au final, c'est son effet net qui compte au regard des objectifs sociaux poursuivis par le gouvernement.

Malgré tout, au nom des quelques 45 000 établissements commerciaux qui emploient un demi-million de travailleurs, le CQCD tient à soulever quatre préoccupations majeures concernant la réforme proposée :

- **la réforme ne tient pas suffisamment compte de l'environnement concurrentiel des détaillants** : le Rapport Godbout appuie sa réforme en comparaison avec certains pays européens tel la France, dont le taux de TVA est de 20 %. Or, le Rapport ne semble pas tenir compte des réalités concurrentielles de nos entreprises locales. Nos principaux concurrents ne sont pas situés en Europe, mais bien aux États-Unis. Chez nos voisins du sud, les taxes de vente se situent, pour la grande majorité des États, entre 0 % et 6 %. L'augmentation de la taxe de vente, ne ferait qu'inciter davantage les consommateurs à acheter en ligne aux États-Unis sans payer de taxes. Par ailleurs, en louant les vertus du système fiscal européen tel que le fait le Rapport Godbout, est-ce dire que le Québec devrait transformer sa fiscalité de manière à exiger des taxes de ventes qui se situent entre 17 et 25 % ?
- **la réforme ne se concrétisera pas comme prévu** : dans le présent contexte, le rôle de la Commission Godbout est de recommander diverses avenues de réforme, tandis que celui du gouvernement est de décider quelles mesures seront adoptées et de quelle manière elles seront adaptées par rapport au plan d'origine. Cette distinction n'est pas que théorique : le gouvernement dit suivre l'esprit des recommandations mais dans les faits, les changements sont souvent timides et étalés sur de nombreuses années, surtout s'il s'agit de baisses d'impôt.

Un exemple éloquent : la recommandation n° 19 du rapport Godbout proposait de réduire la taxe sur la masse salariale pour les PME de 2,7 % à 1,6 %, soit une diminution d'impôt de 430 M \$ à être compensée par diverses révisions des dépenses fiscales; or, dans le Budget, le gouvernement a plutôt opté pour une réduction à peine perceptible et très graduelle de 2,7 % à 2,25 % ne touchant que les PME des secteurs des services et de la construction ayant une masse salariale inférieure à 5 M \$ (donc rejetant des milliers d'entreprises) : 2,55 % le 1^{er} janvier 2017; 2,40 % le 1^{er} janvier 2018; et 2,25 % le 1^{er} janvier 2019, soit un impact total sur 5 exercices financiers de 31 M \$.

Par conséquent, si cet exemple représente la manière avec laquelle le gouvernement appliquera les recommandations du rapport Godbout, il est fort possible que le gouvernement décide de moins diminuer l'impôt sur le revenu et d'augmenter davantage la taxe de vente que ce qui est proposé par la Commission Godbout.

Selon l'ampleur des changements apportés par les décideurs du gouvernement, l'impact résultant serait alors plus faible que prévu, voire négligeable pour l'économie dans son ensemble;

- **les impacts projetés du côté de la taxe de vente pourraient être sous-estimés** : même si la réforme est instaurée tel que prévu sur papier, elle n'aura peut-être pas exactement les effets escomptés du côté de la taxe de vente. Deux éléments soutiennent cette affirmation : d'abord, certaines limites méthodologiques des analyses économiques des impacts de la réforme et ensuite, la croissance soutenue des ventes via le commerce électronique.

1. Analyses économiques : il est possible que les impacts économiques de la réforme soient surestimés, du moins par une des études ayant servi à les évaluer³.

Dans l'étude en question, les auteurs ont obtenu leurs résultats en appliquant aux données du Québec des coefficients d'élasticité venant d'une autre étude⁴ portant sur l'ensemble du Canada (donc, communs à toutes les provinces) et utilisant des données sur les années 1972 à 2006, soit une période antérieure à l'avènement du commerce électronique.

Par conséquent, il est probable que ces résultats soient difficilement applicables en 2015, car ils ne tiennent pas compte (a) des nouvelles réalités du commerce électronique, notamment transfrontalier, qui permettent aux consommateurs de se soustraire aux taxes de vente du Québec plus facilement que jamais, ni (b) de la diversité des sensibilités provinciales, car la population québécoise est nettement moins mobile qu'ailleurs au pays.

À preuve, des résultats préliminaires d'une analyse récente (encore non publiée) couvrant les années 1972-2010, donc seulement 4 années de plus, et utilisant des coefficients différents pour chaque province suggèrent des résultats québécois nettement plus faibles pour l'impôt sur le revenu (soit des CMF de l'ordre de 3 à 4) et plus élevé pour la taxe de vente (1,7).

La question qui découle naturellement de ces résultats est : quels seraient les impacts économiques en 2015 d'une hausse de TVQ en ces années fastes du commerce électronique ?

³ Wen JF, Dahlby B et Ferde E, Les implications des distorsions fiscales sur la réforme fiscale au Québec, novembre 2014. Cette étude estime des coûts marginaux des fonds publics (CMF) de 6,88 pour l'impôt des sociétés, 4,79 pour l'impôt des particuliers et 1,41 pour la taxe de vente pour le Québec. Cela suggère qu'il est nettement moins efficace d'aller chercher un dollar de plus à l'impôt des sociétés, lesquelles ajusteraient leur comportement pour payer moins d'impôt, que du côté de la taxe de vente, où les consommateurs sont davantage captifs.

⁴ Dahlby B et Ferde E (2012). The effects of tax rate changes on tax bases and the marginal cost of public funds for provincial governments. *International Tax and Public Finance*. 19, 844-883.

2. Données sur le commerce électronique : le commerce électronique demeure un phénomène en pleine expansion et peu étudié par les organismes statistiques.

La plus récente enquête de Statistique Canada sur ces dépenses (2012) est seulement la seconde sur le sujet, la première datant de 2010. Tel que mentionné précédemment, entre ces deux années seulement, la valeur des commandes électroniques au Québec est passée de 2,4 à 3,1 milliards \$, en hausse de 27 %; en comparaison, les ventes au détail totales n'ont progressé que de 4,2 % durant le même intervalle.

Tableau 1. Commerce électronique, Québec, 2010 et 2012

	2010	2012
Commandes électroniques (milliers)	19 252	29 967
Nombre moyen de commandes électroniques par personne	8,5	10,6
Valeur des commandes électroniques (milliers dollars)	2 449 839	3 115 046
Valeur moyenne des commandes électroniques par personne	1 084 \$	1 099 \$

Source : Statistique Canada, Tableau CANSIM N° 358-0156.

Aussi, le CEFRIO publie annuellement une enquête auprès de plus de 5 000 adultes québécois sur les achats Internet, montrant des niveaux deux fois plus importants que ceux de Statistique Canada (6,6 milliards \$ en 2014, hausse de 51 % depuis 2009). Le CEFRIO inclut aussi des items tels que l'hôtellerie et les voyages, ce qui déborde du champ sectoriel du commerce au détail, et explique en bonne partie cet écart.

Ceci dit, l'ampleur des ventes via le commerce électronique et leur croissance rapide signale le risque considérable de fuites commerciales dans le contexte de la présente réforme. Sur l'horizon 2014-2019, cette croissance rapide devrait se poursuivre à hauteur d'environ 15 % par année⁵.

En somme, à la page 20 de l'étude citée précédemment⁶, on dit que « *Les fuites possibles dans les recettes de la taxe de vente, dues aux achats transfrontaliers ou en ligne, sont déjà prises en compte empiriquement dans les estimations de l'élasticité de l'assiette fiscale qui sert à calculer*

⁵ Nantel J, Le commerce de détail en pleine mutation, HEC Montréal, Août 2015.

⁶ Ibid, note 2.

les coûts marginaux des fonds publics (CMF), bien que les occasions pour ces formes d'évasion puissent augmenter avec le temps. ».

À la lumière des faits précédents, il faut conclure que cette affirmation était exacte jusqu'en 2006 mais depuis, le monde a changé. En effet, les opportunités énormes du commerce électronique, notamment de récupération des taxes non perçues à ce jour, s'accompagnent de risques tout aussi considérables advenant une éventuelle hausse de la taxe de vente;

- **même si la réforme était adoptée telle quelle, la hausse de la taxe de vente affecterait négativement le commerce de détail** : au-delà de ce qui précède, les détaillants ont été affectés par les hausses récentes de TVQ et accepteraient mal une troisième hausse en seulement cinq ans.

En effet, le taux de taxe a été augmenté de 7,5 % à 8,5 % le 1^{er} janvier 2011, puis à 9,5 % le 1^{er} janvier 2012. Ce faisant, Québec « récupérait » les deux points de baisse de la TPS au fédéral (de 7 % à 6 % le 1^{er} juillet 2006, puis à 5 % le 1^{er} janvier 2008). En conséquence, la croissance annuelle des ventes au détail a diminué de moitié durant les années de hausse de la TVQ (voir Tableau 2). Autrement dit, chaque point de pourcentage de hausse de taxe est associé avec un ralentissement de la croissance des ventes au détail de 2 points de pourcentage.

Tableau 2. Variations moyennes et médianes des ventes au détail d'une année à l'autre, Québec, 1999-2014

	Moyenne	Médiane
1999 à 2014, excepté 2011 et 2012	4,2 %	4,5 %
2011 et 2012	2,1 %	

Seule la Nouvelle-Écosse (15 %) surpasse le Québec (14,975 % combiné TPS et TVQ) au chapitre de la taxe de vente. L'Île-du-Prince-Édouard (14 %), l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador (13 %) ne sont pas loin derrière, tandis que les autres provinces et territoires ne facturent que les 5 % de base de la TPS fédérale, donc aucune taxe de vente provinciale ou territoriale⁷.

Bien entendu, aucune de ces hausses passées de taxes ne s'est accompagnée de baisses d'impôt sur le revenu significatives. Cependant, il est logique de penser qu'en réalité, seule une

⁷ Source : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/rts-fra.html>.

partie des baisses d'impôt proposées par la Commission Godbout seront effectivement instaurées par le gouvernement.

En conclusion, la dernière chose dont les détaillants ont besoin, c'est d'une autre hausse de la TVQ, même avec une contrepartie possible (mais non garantie) à l'impôt sur le revenu. D'abord et avant tout, l'histoire démontre que les consommateurs réagissent fortement et négativement à une telle hausse. Entre autres, avec la nouvelle réalité du commerce électronique, cela représenterait une incitation à chercher des détaillants hors Québec et ce, probablement bien davantage que ce que les données et analyses économiques disponibles à ce jour le laissent entendre.

Conclusion et recommandations

Ainsi va le commerce de détail, ainsi va l'économie.

Joueur majeur dans l'économie du Québec, le commerce de détail ne reçoit pas l'attention et la reconnaissance qu'il mérite pour sa contribution au développement de nos entreprises et de nos régions.

De plus, le secteur vit une mutation profonde vers l'ère numérique et l'intégration des technologies de l'information à toutes les étapes de son processus d'affaires, tout en poursuivant ses défis permanents que sont l'atteinte de la rentabilité, l'optimisation administrative et de gestion, ainsi qu'une concurrence grandissante et multiforme.

Dans ce contexte, le CQCD propose les solutions suivantes à la Commission des finances publiques, lesquelles sont directement alignées sur le contexte économique et opérationnel des commerçants du Québec :

1. *Combattre l'érosion fiscale due au commerce en ligne transfrontalier*

Établir un traitement fiscal équitable entre toutes les entreprises lors de transactions en ligne, afin de percevoir la taxe de vente du Québec sur tout achat réalisé au Québec transitant via le commerce électronique, même pour les détaillants n'ayant pas pignon sur rue au Québec. Pour ce faire, le CQCD propose d'imposer la responsabilité de la perception des impôts et taxes de ventes aux intermédiaires de paiement lors de transactions de commerce en ligne interprovincial et transfrontalier.

Il faut réaliser que le problème est double :

- d'une part, le gouvernement du Québec en particulier perd d'importants revenus en raison des achats en ligne effectués par des Québécois auprès de fournisseurs établis hors du Canada, au-delà de 300 millions \$.
- d'autre part, les détaillants du Québec sont victimes d'une importante iniquité. Ceux qui ont pignon sur rue partout au Québec paient énormément de taxes, en plus de payer des salaires et des loyers, d'entretenir leur édifice et le rénover, etc., et ce, dans un contexte de concurrence « féroce ».

Les impacts sont énormes sur nos détaillants : ils investissent moins, les emplois sont de plus en plus précaires et la survie de nos commerces est à risque. De plus, les détaillants perçoivent les taxes pour les deux paliers de gouvernement et ce, rappelons-le, tout-à-fait gratuitement.

Dans un contexte concurrentiel sain et équitable, cela passe encore. Or, ce n'est plus le cas, et ce, depuis plusieurs années : les commerçants établis à l'extérieur du Canada ne paient ni impôts chez vous, ni taxes; et ce, sans aucune gêne !

Dans une période où le gouvernement du Québec retourne toutes les pierres pour trouver des économies, voici des revenus annuels à percevoir : ils étaient de l'ordre de 300 millions \$ en 2012 et ont sans aucun doute augmenté tous les ans depuis.

Les détaillants du Québec sont convaincus que le gouvernement du Québec – un leader parmi ses homologues canadiens et un interlocuteur de qualité à Ottawa – est très bien placé pour initier et mener à bien cette démarche, qui n'aurait que des impacts positifs sur ses propres revenus et sur la santé économique des détaillants.

2. *Non à une troisième hausse de TVQ en cinq ans*

Suspendre tout projet de hausse de la TVQ tant que la recommandation précédente relative au commerce électronique n'aura pas été réglée et pleinement instaurée et que l'impact économique positif de réelles baisses d'impôt ne soit observé.

Autant le CQCD est tout à fait conscient que le gouvernement du Québec a besoin de plus de revenus, autant il est convaincu que ce n'est pas par le biais d'une troisième hausse de TVQ en cinq ans qu'il doit les obtenir, mais en prenant d'abord l'initiative de la perception des impôts et taxes de ventes aux intermédiaires de paiement lors de transactions de commerce en ligne interprovincial et transfrontalier.